

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 24 MARS 2015

N°48/2015

OBJET/ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA VOIE D'ACCES AU HAMEAU DU COUVENT

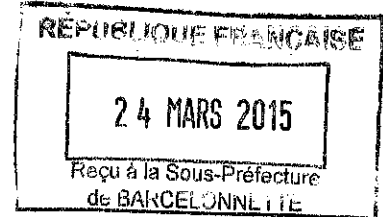
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme articles L 318.3 et R 318-3

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141 à R 141.9 relatifs aux modalités de l'enquête publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2015

Vu les pièces du dossier d'enquête publique



ARRETE

ARTICLE 1/ Le projet d'incorporation de la voie privée ouverte à la circulation publique desservant le hameau du « Couvent » à Molanès sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles sus-cités.

Cette enquête, d'une durée de 15 jours, s'ouvrira en mairie de la commune d'Uvernet-Fours. Elle se déroulera du lundi 20 avril 2015 jusqu'au lundi 4 mai 2015 inclus.

ARTICLE 2/ Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en mairie et en tous les lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du maire.

ARTICLE 3/ Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

ARTICLE 4/ Monsieur HUMAYOU Jean 29 avenue Grées 04510 EIGLUN, géomètre expert foncier DPPLG, en retraite, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en mairie d'Uvernet-Fours

- Le Lundi 20 Avril 2015 de 9 heures à 12 heures
- Le lundi 4 mai 2015 de 9 heures à 12 heures

ARTICLE 5/ A l'expiration du délai d'enquête c'est-à-dire le 4 mai 2015, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui dans un délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6/ La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sera motivée.

ARTICLE 7/ Le maire de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Patrick BOUVET

